

## AVANT-PROPOS

Le présent volume contient des travaux du 6ème séminaire organisé à l'intention des doctorants de la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi avec l'appui, comme les cinq précédents, de la Fondation Konrad Adenauer.

Celui-ci présente une double particularité, à la fois du fait du nombre important d'articles, soit un total de quinze, et du nombre de plus en plus croissant des participants qui, s'ils étaient moins de cinq pour le premier volume, sont, pour l'occurrence, au nombre de vingt-cinq.

C'est autant reconnaître le mérite attaché à ce programme, lequel suscite au quotidien un intérêt manifestement croissant. Cela dénote aussi de la richesse et de la diversité des thèmes examinés par nos doctorants dont la visée première est liée au besoin, pour eux, de s'approprier de différentes questions que rencontrent nos populations dans leur vécu sociétal tout en essayant, peu ou prou, de proposer des solutions juridiques par eux jugées opportunes.

Aussi, si plusieurs sujets ont été soumis à la cogitation scientifique, il est toutefois possible de les réunir en plus ou moins quatre thématiques de l'ordre que dessous.

Premièrement, l'avancée démocratique en République Démocratique du Congo entraîne, avec elle, la manifestation d'un besoin manifeste de la consolidation des droits et libertés des citoyens. Ce qui, de toute évidence, participe de ce qu'il est convenu d'appeler «Etat de droit» dont l'avènement, dans notre société étatique, est attendu de tout souhait. De ceux-ci, les droits et libertés donc, la liberté de réunion ou d'association en tant que moyen d'expression, ont fait l'objet des études menées par KAPYA KABESA Jean Salem Marcel et NTALASHA KISIMBA d'une part et, d'autre part, par NDJEKO KALUME L'AEA et TSHOMA NUMBE. Leurs démarches, bien que différentes, n'ont eu pour objectif que de rendre compte de l'effectivité des droits et libertés concernés de même que de leur état actuel de développement en République Démocratique du Congo.

La deuxième thématique concerne, l'encadrement et l'assainissement juridique du secteur économique dans notre pays qui demeure intimement lié aux politiques de développement du bien-être social. C'est dans ce sens que les activités bancaires du secteur privé ne peuvent, ainsi que le soutiennent KYUNGU NSENGA Justin, KYEMBE MULUMBWA Albert et KASONGO KYALWE Didier, s'exercer comme dans un non-Etat dans lequel les vautours et autres rapaces s'arrachent sans foi ni loi des proies presque abandonnées à leur triste sort faute des garanties juridiques susceptibles de définir leurs cadre et limites d'action. Ceci est d'autant plus vrai que le système fiscal et d'imposition des revenus actuellement de mise semble, à tout prendre, ne plus correspondre, dans son fondement socio-juridique et dans son effectivité, aux attentes et des services concernés et des contribuables. Ce dont viennent rendre compte les études de NGOY NDJIBU Laurent et MUTONWA KALOMBE Jean-Marc Pacifique, MUFUNDJI TSHINAT-Karl ainsi que MANIKUNDA KASHA Justin et MWAPE NGOSA Valentin. La résultante de ce fait est, bien entendu, la po-

rosité des mécanismes normatifs et institutionnels qui, comme ceux destinés à l'exploitation et à la commercialisation des minerais du cuivre ou au contrôle douanier, ne sécurisent point les affaires tout en proposant un exemple vivant de ce que l'homme est, dans ce contexte de déliquescence, devenu véritablement un loup pour son semblable. Ce à quoi répondent les analyses de MUSOYA MAZUWA Alexis ainsi que MUSONDA BWALYA E. Didier et NKIKO MUTABAZI Flavien.

En troisième lieu, l'homme congolais, probablement mis en mal par cette sorte de démission de l'Etat en ce qui est de la promotion de son mieux-être, se réfugie dans la mouvance des églises dites de réveil comme exutoire et dont la floraison contraste avec la réglementation en vigueur dans ce domaine. L'Eglise, à défaut d'un encadrement juridique approprié, serait-elle devenue, en République Démocratique du Congo aussi, l'opium du peuple? MAKUNGU KANANGE et TSHESU MBAYO, KITENGIE KASONGO François ainsi que KAKUDJI YUMBA Pascal se sont, de la sorte, évertués à proposer une réflexion pragmatique soit sur le fondement et le cadre juridiques des églises de réveil soit sur la relation de l'Eglise et l'Etat en ce qui est notamment de l'Eglise Catholique.

Une série de réflexions vient, quatrième et enfin, soulever certaines autres questions d'actualité et/ou d'intérêt communautaire. Tel est le cas du regard critique sur le financement des partis politiques dans le contexte électoral de 2011 que portent MUMBA KAKUDJI Martial et MUTONWA KALOMBE Jean-Marc Pacifique, de la question de la protection juridique des forêts tropicales qu'abordent DIMANJA KALONDA Pierre et NKULU BUTOMBE Francis-Noël ainsi que de cette appréhension que paraît hanter BANZA ILUNGA Aimé relativement à la nécessité de définir les conditions juridiques à même de conditionner la modernisation et l'extension du barrage hydraulique d'INGA. Autant de préoccupations qui, somme toute, rentrent dans la nécessité, pour la République Démocratique du Congo, de consolider l'émergence d'un Etat de droit.

Ce sixième Séminaire est, une fois de plus, le fruit de l'encadrement, combien fructueux, que nos doctorants, qui répondent des contenus de leurs textes respectifs, n'ont cessé de bénéficier, notamment grâce au soutien de la Fondation Konrad Adenauer, qui concourt ainsi à la croissance scientifique de notre jeunesse.

Kalala Ilunga Matthiesen

Sango Mukalay Adalbert

Hartmut Hamann